



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Fonds national de solidarité

Rapport d'activité Exercice 2010

tel qu'il a été admis par le comité directeur

Sommaire

Administration et personnel	page 3
Législation	page 3
Contact	page 3
Comité-directeur	page 3
Services administratifs	page 4
Services prestations	page 5
Tableau d'ancienneté du personnel	page 6
Revenu minimum garanti	page 8
Législation	page 8
Dépenses	page 8
Barème RMG	page 9
Tableau – prestations brutes	page 10
Statistiques diverses	page 11
Recettes	page 13
Allocation compensatoire	page 18
Législation	page 18
Commentaires	page 18
Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées	page 19
Législation	page 19
Commentaires	page 19
Avance et recouvrement de pensions alimentaires	page 20
Législation	page 20
Commentaires	page 20
Allocation de vie chère	page 22
Législation	page 22
Commentaires	page 22
Evolution pluriannuelle	page 23
Accueil gérontologique	page 26
Législation	page 26
Commentaires	page 26
Revenu pour personnes gravement handicapées	page 27
Législation	page 27
Commentaires	page 27

Forfait d'éducation	page 29
Législation	page 29
Commentaires	page 29
Service recouvrement	page 32
Service contentieux	page 33

1 Administration et personnel

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

Contact :

Fonds national de solidarité

Bureaux: 8-10, rue de la Fonderie

L-1531 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 2411

L-1024 Luxembourg

Tél.: 49 10 81-1

Fax: 26 12 34 64

www.fns.lu

Comité-directeur :

Pierre Jaeger	président
Serge Hoffmann	membre
Cécile Kellens-Greisch	membre
Robert Kieffer	membre
Constant Kiffer	membre
Mariette Scholtus	membre
Brigitte Weinandy	membre
Patrick Bissener	secrétaire
Claude Schranck	administrateur

Services administratifs:

Direction

1 administrateur	100 % occupation
2 rédacteurs	100 % occupation
1 employé - carrière C	50 % occupation

Service Comptabilité

3 rédacteurs	100 % occupation
--------------	------------------

Service Informatique

1 rédacteur informaticien	100 % occupation
1 rédacteur	100 % occupation
1 employé informaticien	100 % occupation

Service Recouvrement

2 rédacteurs	100 % occupation
1 employé - carrière D	100 % occupation

Service Restitution

3 rédacteurs	50 % occupation
3 employés - carrière D	50 % occupation
1 employé - carrière D**	50% occupation
1 employé ****	100 % occupation
1 poste affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Accueil téléphonique

1 employé****	100 % occupation
1 poste affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Archivage

1 artisan	100 % occupation
3 postes affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Courrier

3 employés****	100 % occupation
1 employé****	50 % occupation

Service Prestations :

Service Revenu minimum garanti et Revenu pour personnes gravement handicapées

- Gestion des dossiers

11 rédacteurs	100 % occupation
1 rédacteur*	100 % occupation
1 rédacteur	75 % occupation
2 rédacteurs	50 % occupation
1 expéditionnaire	100 % occupation
2 employés - carrière D	100 % occupation
1 employé - carrière D	75 % occupation

- Enquêtes sociales

2 assistants sociaux	100 % occupation
----------------------	------------------

- Back office

1 rédacteur	100 % occupation
1 employé - carrière D	50% occupation

Service Forfait d'éducation

1 rédacteur	100 % occupation
1 rédacteur	50 % occupation
1 poste affectation temporaire indemnisée	50 % occupation

Service Accueil gérontologique

1 assistant d'hygiène social	75 % occupation
2 employés - carrière D	50 % occupation

Service Allocation de vie chère

1 rédacteur	100 % occupation
1 employé - carrière D***	100 % occupation
1 employé - carrière C*	100 % occupation
1 employé****	100 % occupation

Service Avance et recouvrement de pensions alimentaires

2 rédacteurs	50 % occupation
--------------	-----------------

* congé parental - 100 %

** congé parental - 50 %

*** contrat à durée déterminée

**** reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Tableau d'ancienneté du personnel

Prénom et nom	Fonction	entrée en service le
Claude Schranck	administrateur	01.04.1976
Charles Marinov	chef de bureau adjoint	01.05.1977
José Schiltz****	inspecteur principal	01.10.1979
Mylène Junker	commis principal	01.10.1980
Maggy Welter*****	assistante d'hygiène sociale	01.01.1981
Marie-Lucie Schutz-Meyrer*****	inspecteur principal 1 ^{er} en rang	01.02.1981
Carlo Kraus	inspecteur principal 1 ^{er} en rang	01.03.1982
Henri Bremer*****	inspecteur principal	01.04.1986
Patrick Bissener	inspecteur principal 1 ^{er} en rang	01.10.1986
Romain Feiereisen	artisan dirigeant	16.04.1989
Gaby Mackel	employée	01.09.1990
André Mailliet	inspecteur principal	01.10.1990
Angélique Elter	chef de bureau adjoint	01.10.1990
Myriam Vion	inspecteur principal	01.10.1991
Marianne Kass	inspecteur principal	01.03.1992
Michel Mischaux****	employé	20.04.1992
Isabelle Rossi-Filser*****	employée	01.11.1994
Henriette Zecchini*****	employée	01.03.1996
Sylvie Hubert	chef de bureau	01.12.1996
Nathalie Reding*****	chef de bureau adjoint	02.03.1998
Romain Wies	assistant social	01.08.1998
Luc Ricciardi	chef de bureau adjoint	01.10.1998
Shirley Weimert*****	chef de bureau adjoint	01.03.1999
Carlo Kremer	chef de bureau adjoint	01.03.1999
Jeff Poos	chef de bureau adjoint	07.03.2000
Stéphane Zuède	chef de bureau adjoint	07.03.2000
Nicole Feltes*****	employée	01.05.2001
Manon Thill*****	chef de bureau adjoint	01.10.2001
Nadine Dockendorf*****	rédacteur principal	01.03.2002
Sabrina Schneider*****	employée	01.03.2002
Joëlle Peters*	employée	20.03.2002
Alexandra Zanters*****	rédacteur principal	01.01.2003
Marc Heirens	rédacteur principal	01.01.2003
Malou Modert*****	rédacteur principal	16.02.2003
Alain Vandermerghel	rédacteur principal	01.05.2003
Anne Brosius*****	employée	01.06.2003
Robert Théobald****/*****	employé	01.03.2004

Prénom et nom	Fonction	entré(e) en service le
Mireille Bausch	employée	01.06.2004
Marianne Schwind	employée	01.09.2004
Michèle Susca	Rédacteur principal	01.05.2005
Patrick Wolff	Rédacteur principal	01.08.2005
Annette Wegener*****	employée	17.10.2005
Isabelle Apel	rédacteur	01.03.2006
Romy Desplat	rédacteur	01.03.2006
Conny Spiewak *	rédacteur	01.03.2006
Renée Hurt****	employée	16.08.2006
Sarah Louar	rédacteur	01.11.2006
Sylvie Schuller*****	employée	01.12.2006
Michel Dax	employé	28.05.2008
Cédric Monteiro	rédacteur	01.06.2008
Sabrina Nothar	rédacteur	01.06.2008
Cathy Ries*****	employée	16.06.2008
Nathalie Collignon***/*	employée	15.12.2008 - 16.10.2010
Suzanna Costa Sucio	assistante sociale	01.03.2009
Patrick Steichen****	employé	01.03.2009
Norbert Weber	rédacteur-informaticien	01.05.2009
Stéphanie Pauly	rédacteur-stagiaire	01.07.2009
Christian Jung****	employé	01.11.2009
Ghislain Mbumbet	employée	01.11.2010

* congé parental - 100 %

** congé parental - 50 %

*** contrat à durée déterminée

**** reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

***** occupation < 100 %

2 Revenu minimum garanti

2.1 Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 13 juin 2007 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

2.2 Dépenses :

Au 31 décembre 2010 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 9.358 contre 8.693 au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 7,65%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a augmenté de 108 unités (+9,56%), pour atteindre le niveau de 1.238 unités au 31 décembre 2010 (2009 : 1.130).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont réglées par paiement unique pour l'exercice écoulé (2009). Elles s'élèvent pour 2009 à 810.092,42 €.

Vu la situation sur le marché du travail qui reste difficile, malgré une certaine reprise, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 7,65 % durant l'exercice 2010, de même que la dépense brute, qui accuse une hausse de 12.776.783,80 € (+ 10,87%). Les cotisations (part patronale) à charge du Fonds ont augmenté encore d'avantage (+ 15,10%), vu que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations que les salaires. Les recettes augmentent de 2.193.372,94 € (12,71%), ceci principalement dû à une recette exceptionnelle de la part de la loterie nationale de l'ordre de 1,7 millions d'euros. La dépense nette à charge du budget de l'Etat augmente de 10,73 %. Selon l'ADEM, le nombre de personnes en fin de droit aux prestations de chômage est de ± 475 par mois. Il s'en suit que grand nombre de ces personnes sont susceptibles de recourir aux prestations du revenu minimum garanti.

2.3 Barème RMG pour la période du 1.1.2010 - 31.12.2010

	N.I. 100 par mois	1.1.2010 - 30.6.2010		1.7.2010 - 31.12.2010	
		N.I. par mois	702,29 immunisation 30%	N.I. par mois	719,84 immunisation 30%
1er adulte	170,68	1.198,67	1.558,28	1.228,63	1.597,22
2ème adulte	85,34	599,34	-	614,32	-
adulte subséquent	48,83	342,93	-	351,50	-
supplément pour enfant	15,52	109,00	-	111,72	-
un adulte + un enfant	186,20	1.307,67	1.699,98	1.340,35	1.742,46
un adulte + deux enfants	201,72	1.416,66	1.841,66	1.452,07	1.887,70
un adulte + trois enfants	217,24	1.525,66	1.983,36	1.563,79	2.032,93
un adulte + quatre enfants	232,76	1.634,66	2.125,06	1.675,50	2.178,15
un adulte + cinq enfants	248,28	1.743,65	2.266,75	1.787,22	2.323,39
deux adultes	256,02	1.798,01	2.337,42	1.842,94	2.395,83
deux adultes + un enfant	271,54	1.907,00	2.479,10	1.954,66	2.541,06
deux adultes + deux enfants	287,06	2.016,00	2.620,80	2.066,38	2.686,30
deux adultes + trois enfants	302,58	2.124,99	2.762,49	2.178,10	2.831,53
deux adultes + quatre enfants	318,10	2.233,99	2.904,19	2.289,82	2.976,77
deux adultes + cinq enfants	333,62	2.342,98	3.045,88	2.401,54	3.122,01
trois adultes	304,85	2.140,94	2.783,23	2.194,44	2.852,78
trois adultes + un enfant	320,37	2.249,93	2.924,91	2.306,16	2.998,01
trois adultes + deux enfants	335,89	2.358,93	3.066,61	2.417,88	3.143,25
trois adultes + trois enfants	351,41	2.467,92	3.208,30	2.529,59	3.288,47
trois adultes + quatre enfants	366,93	2.576,92	3.350,00	2.641,31	3.433,71
trois adultes + cinq enfants	382,45	2.685,91	3.491,69	2.753,03	3.578,94

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Cotisation assurance-maladie : 2,70%

Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

*** Remarque :**

Par l'introduction de la loi du 29 avril 1999, modifiant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une « bonification loyer » ajoutée au plafond RMG et soumise par conséquent aux cotisations sociales.

Pour les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales cet avantage leur est préservé aussi longtemps que les prestations en leur faveur demeurent inchangées.

2.4 Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

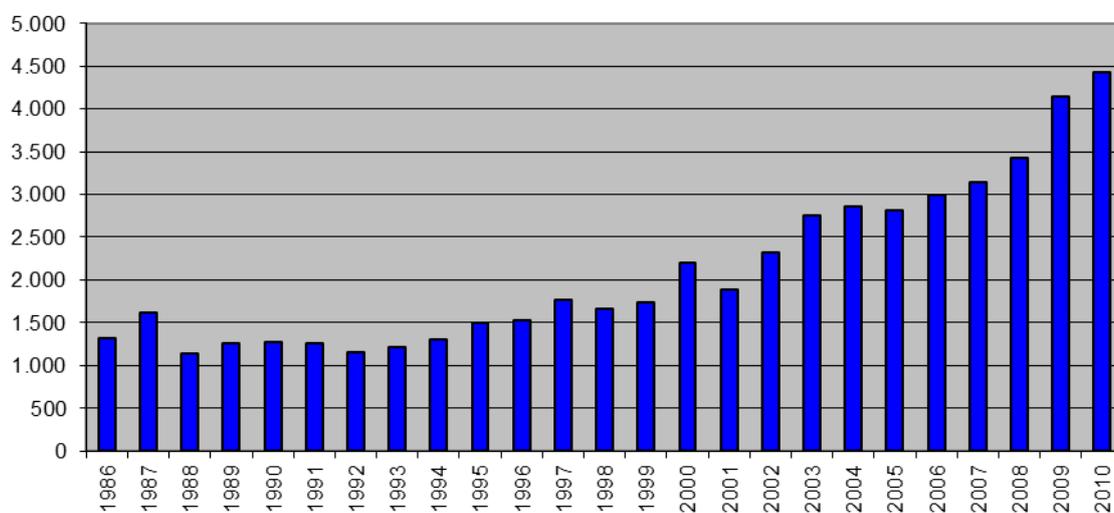
Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
	31.12.2009	31.12.2010				
Brut	8.693	9.358	7,65%	117.514.993,63	130.291.777,43	10,87%
Cotis. Soc. / part patr.			:	4.639.482,58	5.340.176,08	15,10%
Art. 18			:	762.067,70	810.092,42	6,30%
Total RMG			:	122.916.543,91	136.442.045,93	11,00%
% RECETTES			:	17.256.934,26	19.450.307,20	12,71%
Dépense			:	105.659.609,65	116.991.738,74	10,73%

2.5 Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle - demandes

<u>Exercice</u>	<u>demandes</u>	<u>Variation</u>
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%

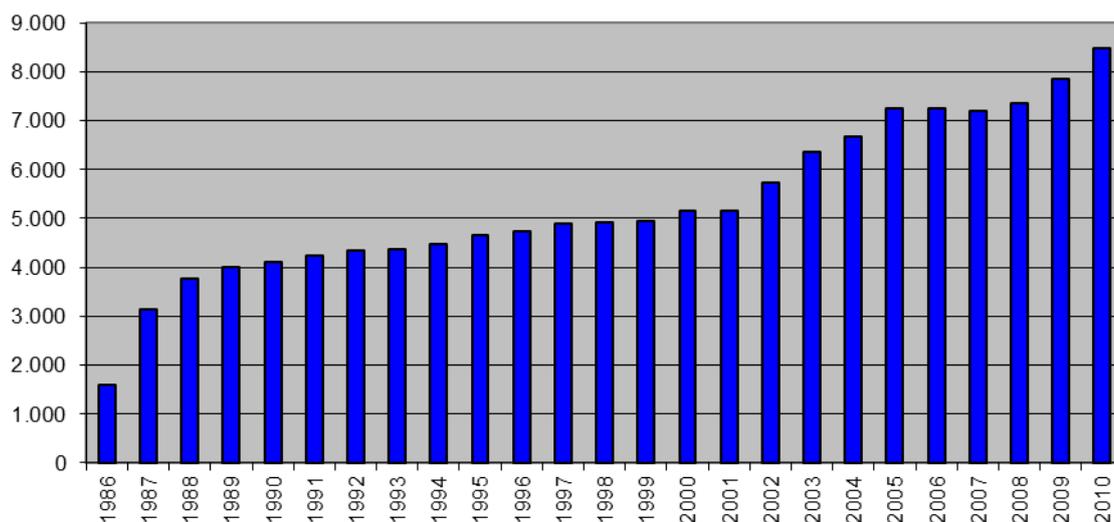
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%

Evolution RMG



2.6 Recettes :

Au niveau des recettes, on doit constater une baisse assez importante des recettes provenant des successions (-37,16%), tandis que ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, augmentent de 19,40 %. Pour la garantie en restitution des prestations versées, le Fonds est amené à gérer ± 5.000 hypothèques légales (c.f. tableau «Evolution pluriannuelle – hypothèques » ci-dessous).

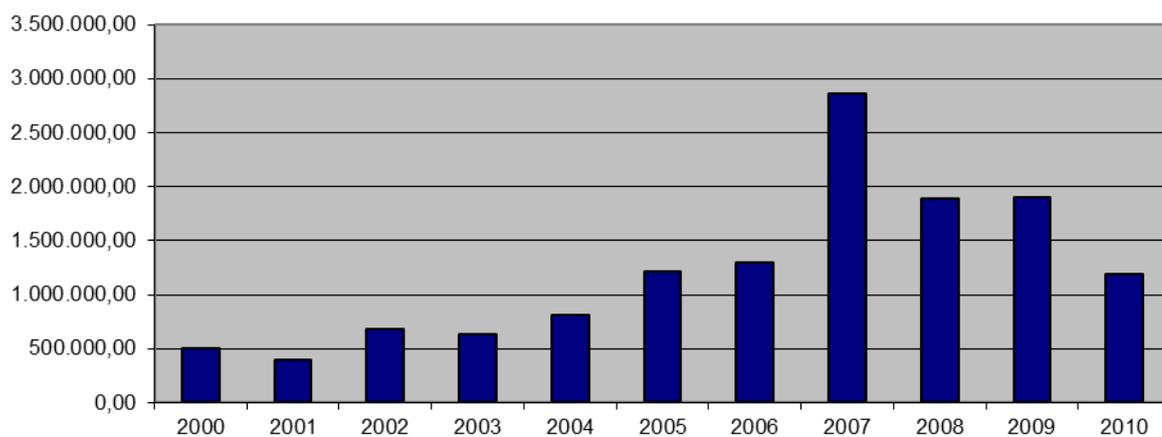
Les montants recouvrés accusent une hausse de 7,16 %. Le montant total des créances a régressé d'environ 150.000 €, conséquence directe d'un contrôle systématique des dossiers, évitant des trop-payés importants.

1. Œuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	6.718.573,29 €
2. Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.192.351,00 €
3. Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	4.922.386,50 €
4. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.616.996,41 €
Total recettes	19.450.307,20 €

Ad point 2 (successions):

Exercice	nombre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	107	46,58%	2.864.614,10	120,19%
2008	94	-12,15%	1.887.913,04	-34,10%
2009	157	67,02%	1.897.498,01	0,51%
2010	70	-55,41%	1.192.351,00	-37,16%

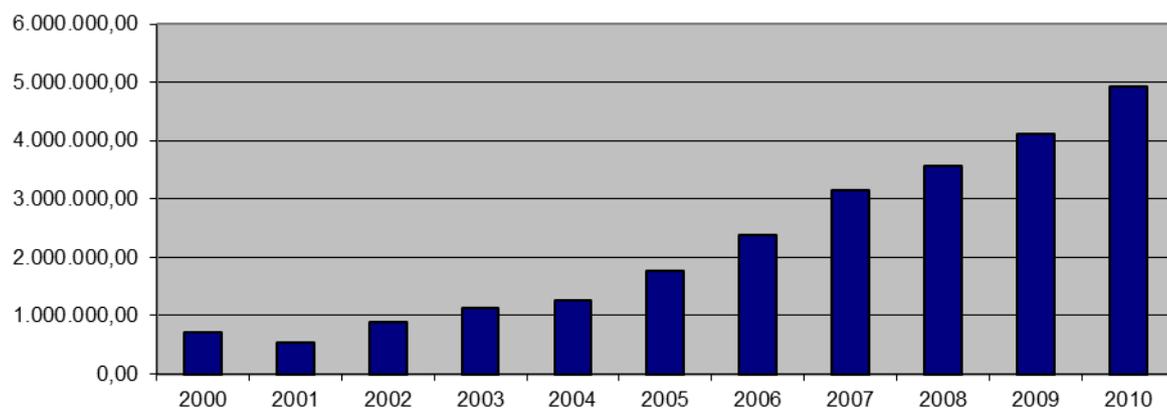
Evolution - successions



Ad point 3 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nombre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	163	61,39%	3.138.191,00	31,87%
2008	171	4,91%	3.561.566,69	13,49%
2009	149	-12,87%	4.122.557,15	15,75%
2010	288	93,29%	4.922.386,50	19,40%

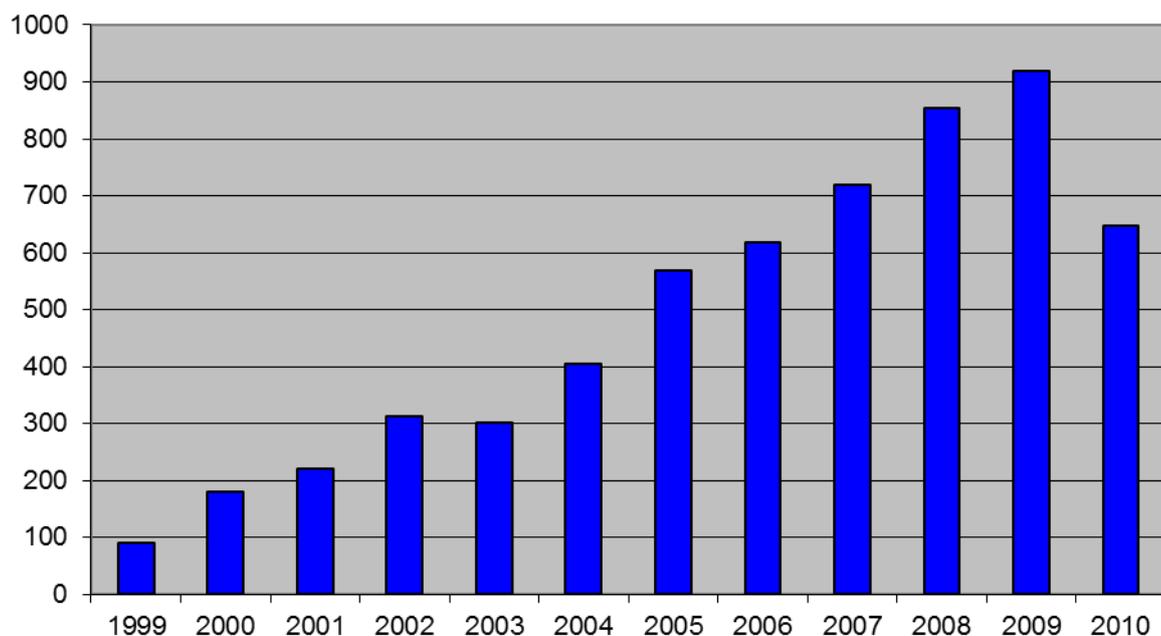
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Nbre	Variation annuelle	Cumul
1999	91		
2000	181	90	98,90%
2001	221	40	22,10%
2002	313	92	41,63%
2003	302	-11	-3,51%
2004	404	102	33,77%
2005	569	165	40,84%
2006	617	48	8,44%
2007	720	103	16,69%
2008	854	134	18,61%
2009	919	65	9,03%
2010	648	-271	-31,73%

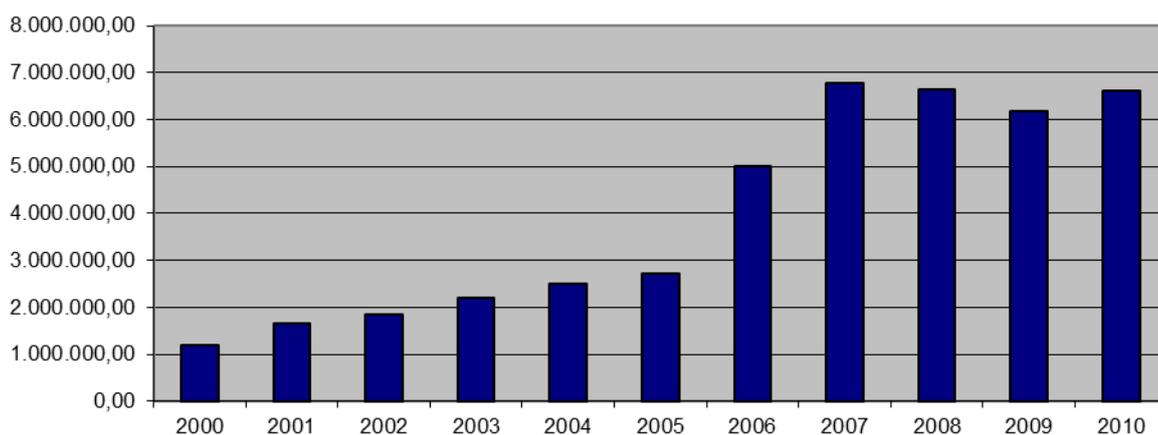
Evolution hypothèques



Ad point 4 (recouvrements de prestations indûment touchées):

2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.616.996,41	7,16%

Evolution - restitutions



3 Allocation compensatoire

3.1 Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

3.2 Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.10.2010, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 598 contre 740 pour l'année précédente.

La dépense 2010 (FNS + autres Caisses) est de 507.239,38 €. La diminution des dépenses de 68.301 € par rapport à 2009 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
	31.12.2009	31.12.2010				
F N S	7	5	-28,57%	7.839,80	5.912,23	-24,59%
CNAP	727	587	-19,26%	562.624,49	496.250,43	-11,80%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	5	5	0,00%	4.192,92	4.192,92	0,00%
TOTAL :	740	598	-19,19%	575.541,01	507.239,38	-11,87%

4 Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

4.1 Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

4.2 Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 826 allocations ont été payées (2009 : 869), dont

	Nombre
aveugles < 18 ans	3
aveugles > 18 ans	102
handicapés < 18 ans	183
handicapés > 18 ans	529
divers	9
total	826

52 affaires ont été annulées. Une affaire fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Montants des allocations au 31.12.2009

N.I. 100	N.I. 719,84
89,24 €	642,39 €

La dépense a atteint le montant de 6.448.611 €. La diminution de 257.217 € par rapport à 2009 (- 3,84 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires	augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
31.12.2009 869	31.12.2010 826 -4,95%	6.705.828,09	6.448.610,96	-3,84%

5 Avance et recouvrement de pensions alimentaires

5.1 Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

5.2 Commentaires :

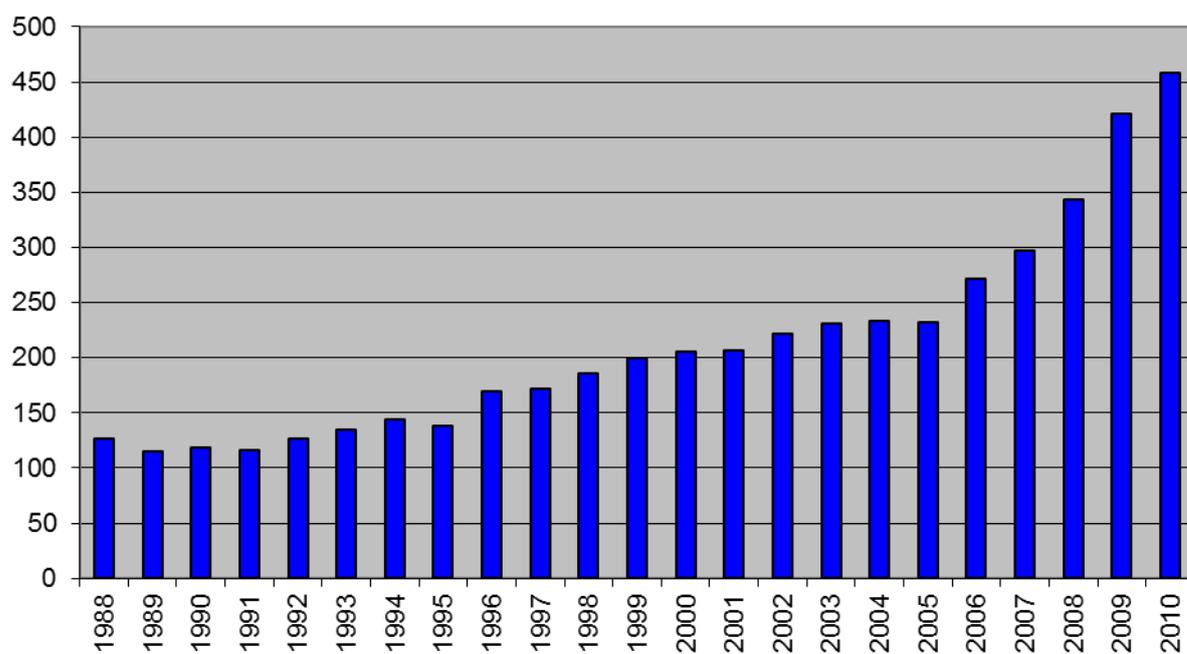
Au 31 décembre 2010 le nombre des allocataires se montait à 442 contre 387 à la fin de l'exercice précédent. 56 affaires ont été refusées, 37 suspendues et 57 se trouvent en voie d'instruction. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 208.738,40 € et des restitutions s'élevant au montant de 58.756,31 €, la dépense à charge du budget de l'Etat est de 2.021.739,98 € pour l'exercice 2010.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 20.873,84 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2009	31.12.2010	en %	2009	2010	en %
387	442	14,21	2.028.836,07	2.289.234,69	12,83
% RECETTES		:	248.362,24	267.494,71	7,70
Dépense		:	1.780.473,83	2.021.739,98	13,55%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%

Evolution bénéficiaires



6 Allocation de vie chère

6.1 Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 15.1.2010 - allocation de vie chère

6.2 Commentaires :

L'augmentation de 10,09% au niveau des bénéficiaires est due surtout, à l'instar du revenu minimum garanti, à la situation économique actuelle qui provoque des pertes de revenu substantielles pour une partie de la population. On constate un accroissement considérable du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2010 à 22.422 (2008 : 20.112). Ce nombre ne tient pas compte des demandes doubles, dont le nombre s'élève à 978. Dans ces cas le Fonds vérifie si la situation actuelle présente des divergences par rapport à celle qui s'est présentée au moment de l'introduction de la première demande. Le cas échéant, le Fonds paie le surplus ou bien il confirme la première décision. Les limites de revenu ont été adaptées légèrement pour tenir compte de l'évolution indiciaire.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions. A partir de l'année 2010, les bénéficiaires d'une allocation de vie chère ont droit au « Kulturpass ». De manière générale, le Fonds se charge de faire parvenir au bénéficiaire de l'AVC, ensemble avec la décision d'octroi de la prestation une notice d'information sur le « Kulturpass » ainsi qu'un formulaire de demande.

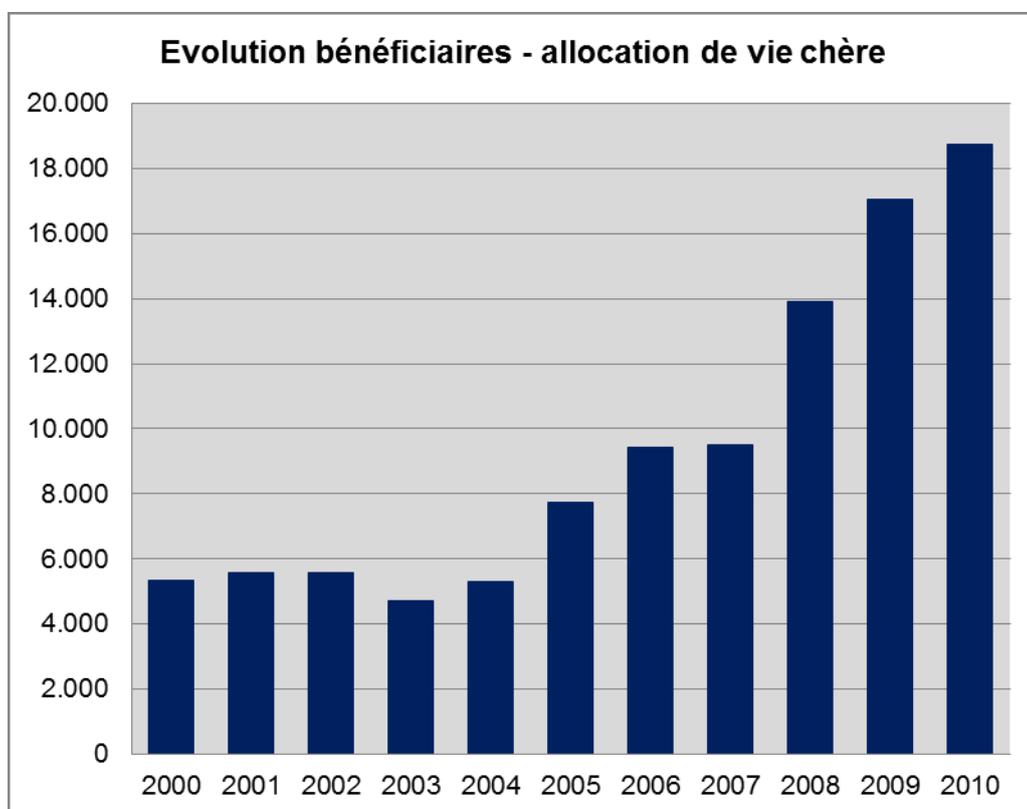
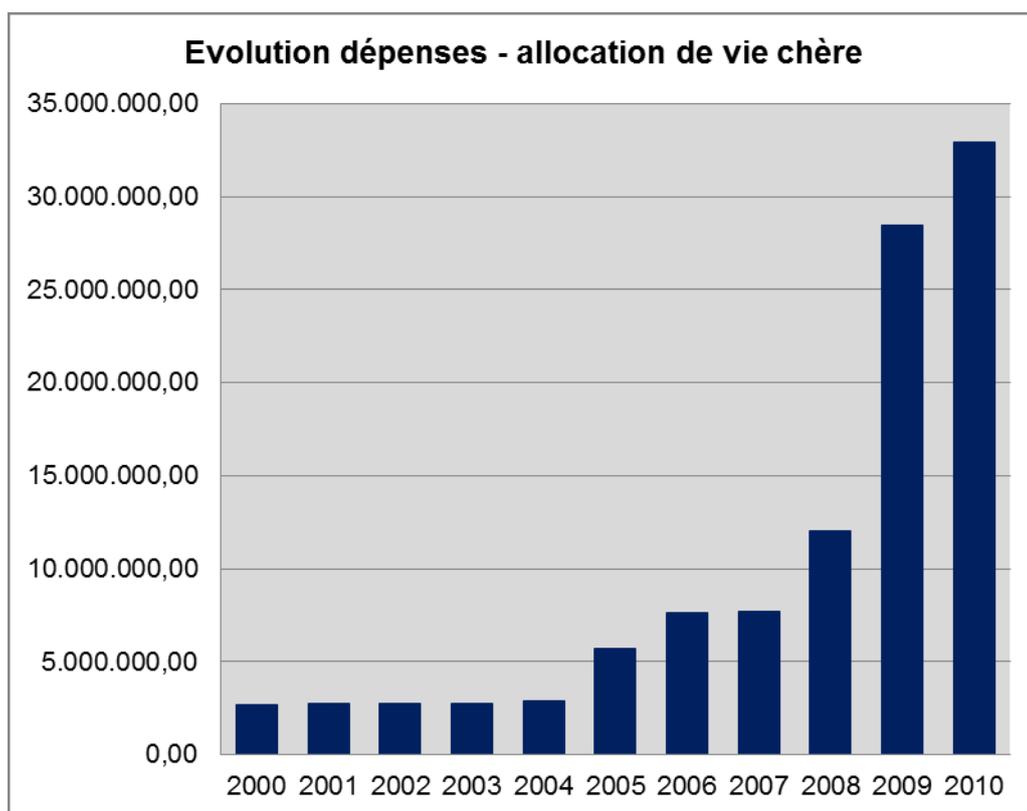
nombre de ménages bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
31.12.2009	31.12.2010				
17.040	18.759	10,09%	29.078.601,18	32.941.532,84	13,28%

6.3 Evolution allocation de chauffage 2000 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2010

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution	Modifications législation
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00		
2001 } 2002 }	5.569 5.569	4,31% 4,31%	2.767.060,00 2.767.060,00	4,42% 4,42%	
			5.534.120,00		
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%	
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%	
2005	7.751	46,33%	5.720.889,66	100,70%	Augmentation 50%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%	
2007	9.495	0,68%	7.678.372,96	0,47%	
2008	13.904	46,43%	12.031.140,14	56,69%	Augmentation 10%
2009	17.040	22,55%	28.496.321,55	136,85%	Augmentation 100%
2010	18.759	10,09%	32.941.532,84	15,60%	

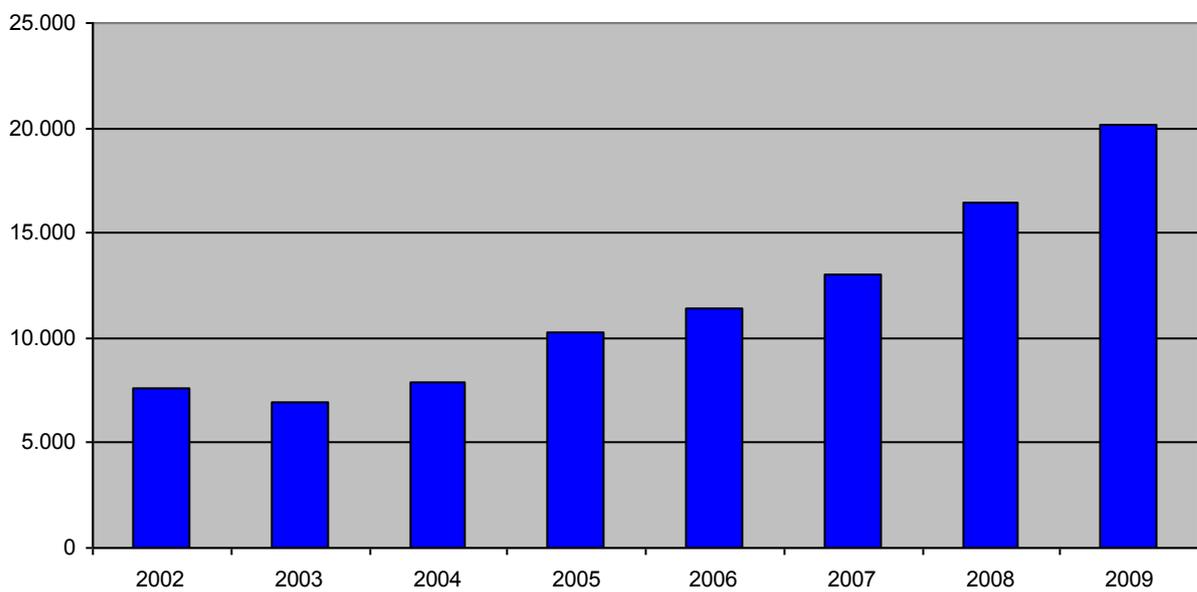
Remarque relative à l'exercice 2002: Le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée conjointement avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant liquidé en 2002.

Evolution dépenses et bénéficiaires



Evolution demandes - AVC

<u>Exercice</u>	<u>demandes</u>	<u>Variation</u>
2002	7.580	
2003	6.902	-8,94%
2004	7.847	13,69%
2005	10.223	30,28%
2006	11.382	11,34%
2007	13.036	14,53%
2008	16.402	25,82%
2009	20.112	22,62%
2010	22.422	11,49%



7 Accueil gérontologique

7.1 Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

7.2 Commentaires :

Pour l'exercice 2010 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 250 (2009: 210) dont 61 ont été refusées et 5 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 42 demandes sont restées en instruction au 31.12.2010. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 3 pour atteindre 704 unités (+0,43%). Les prestations au montant total de 7.289.647,78 € ont augmentées de 7,43 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 6.785.399,02 €.

Durant l'exercice 2010, deux institutions agrandies et rénovées ont augmentés considérablement leurs prix d'hébergement. En outre et de manière générale, les institutions ont augmenté les prix d'hôtellerie sur base de l'évolution du nombre indice des prix à la consommation.

nombre moyen de		augment./	décompte	décompte	augment./
bénéficiaires		diminution		provisoire	diminution
31.12.2009	31.12.2010	en %	2009	2010	en %
701	704	0,43	6.785.399,92	7.289.647,78	7,43
% RECETTES		:	13.528,90	336.444,42	2.386,86
Dépense		:	6.771.871,02	6.953.203,36	2,68%

8 Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

8.1 Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

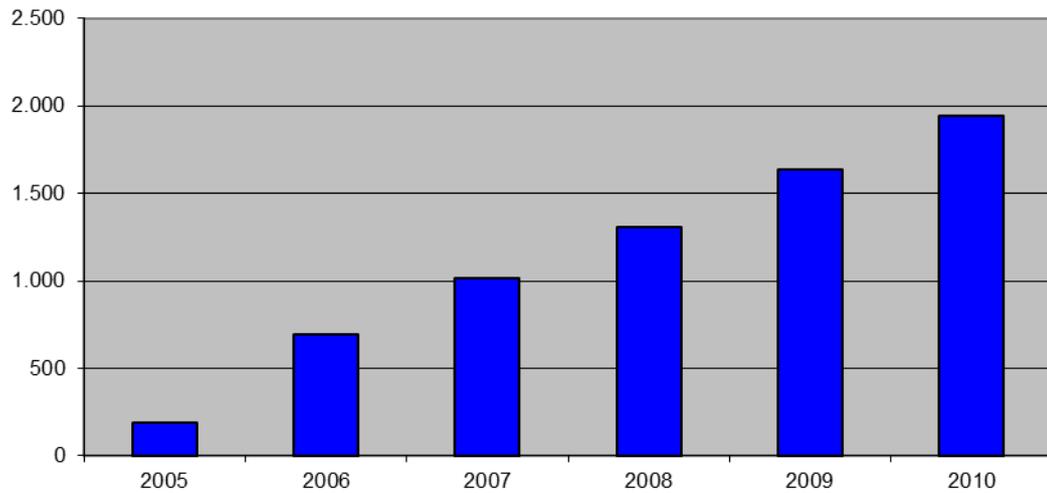
8.2 Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.228,63 € (N.I. 719,84). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2010 était de 1.944 unités pour une dépense annuelle de 24.492.395,88 € en augmentation de 21,98% par rapport à l'exercice 2009.

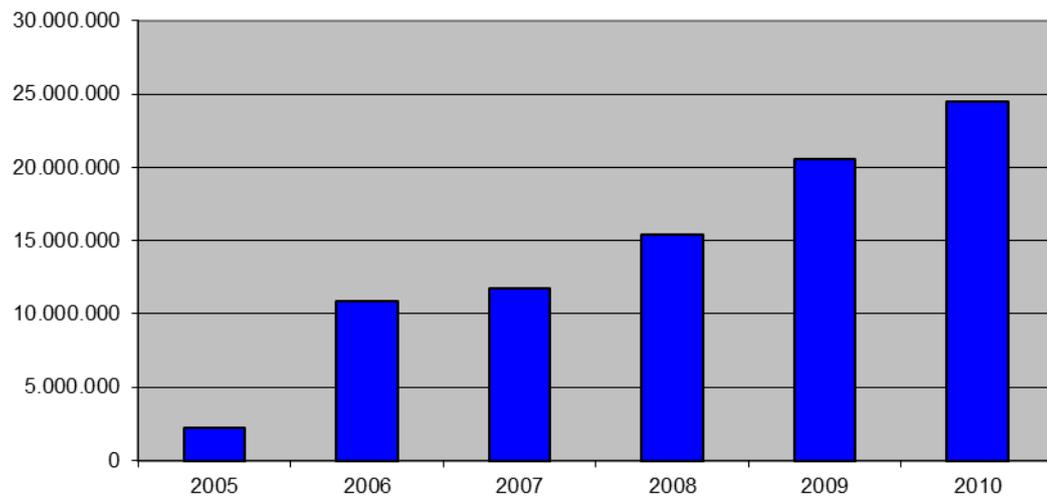
	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2009	décompte provisoire 2010	augment./ diminution en %
	31.12.2009	31.12.2010				
	1.637	1.944	18,75	20.526.239,37	24.922.627,01	21,42
% RECETTES			:	446.404,22	430.231,13	
Dépense			:	20.079.835,15	24.492.395,88	21,98%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



9 Forfait d'Education

9.1 Législation :

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

9.2 Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.598 au 31.12.2010. Pendant l'exercice 2010, le montant de 73.622.505,12 € a été liquidé. On constate une légère régression de 0,85 % pour la dépense effective par rapport à l'exercice précédent.

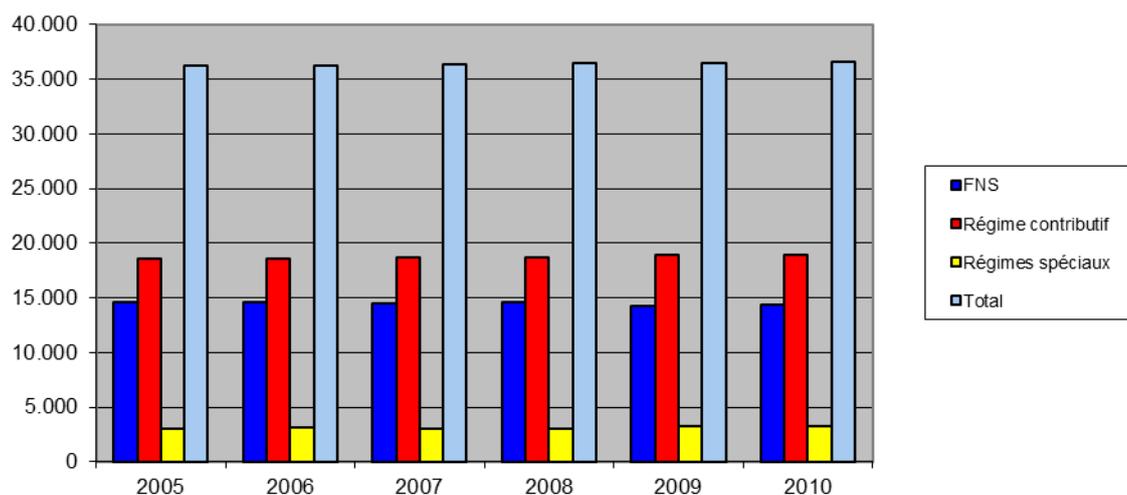
Depuis le 1.1.2009, suite à la modification de la loi du 28 juin 2002, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants importants. C'est la raison pour laquelle la dépense annuelle diminue à l'inverse de l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

Les dispositions relatives au crédit d'impôt pour pensionnés s'appliquent également aux bénéficiaires du forfait d'éducation.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2009	31.12.2010	en %	2009	2010	en %
F N S	14.225	14.340	0,81	31.416.427,63	30.949.367,53	-1,49
C N A P	18.919	18.960	0,22	33.767.809,52	33.611.226,60	-0,46
E T A T	1.835	1.871	1,96	3.892.420,04	4.060.648,71	4,32
F E C	495	491	-0,81	1.049.038,00	1.052.150,84	0,30
C F L	959	936	-2,40	2.173.921,01	2.101.832,25	-3,32
Total brut	36.433	36.598	0,45	72.299.616,20	71.775.225,93	-0,73
Ass. maladie / part patr.			:	1.874.614,20	1.847.279,19	
Total Forfait d'éducation			:	74.174.230,40	73.622.505,12	-0,74
% RECETTES			:	137.392,91	212.395,76	54,59
Dépense			:	74.036.837,49	73.410.109,36	-0,85%

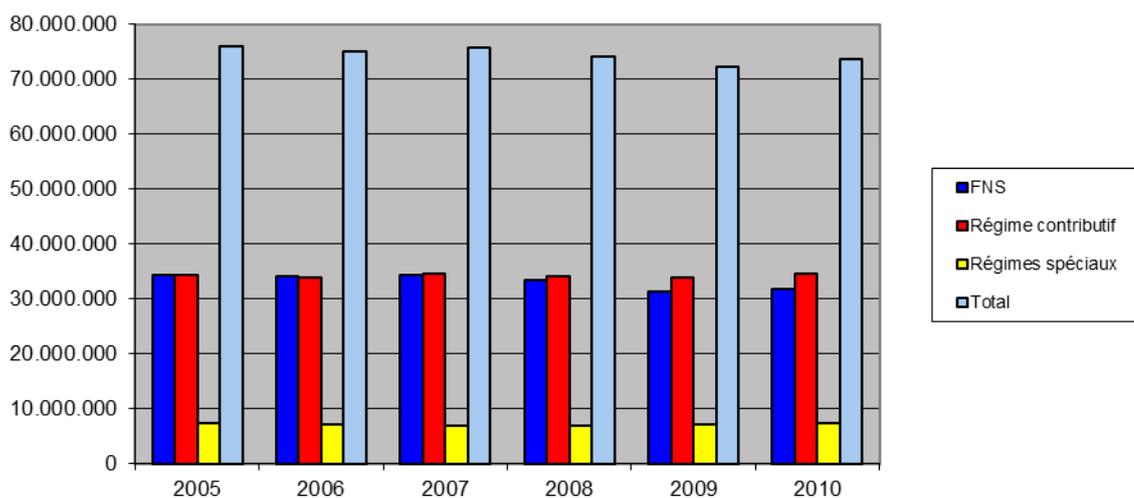
Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%

Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses nettes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.949.368	33.611.227	7.214.632	71.775.226	-0,73%

Evolution dépenses nettes - forfait d'éducation



10 Service Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS dont le service Restitutions s'occupe en général.

Les tâches journalières du service s'orientent principalement autour de la gestion des retenues effectuées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses débiteurs ainsi qu'à l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne une prolongation du temps de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera également.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur salaire. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé des trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le service national d'action social transmet les créances via fichier électronique.

La retenue sur allocation de vie chère 2010 a permis au Service Recouvrement de récupérer un total de 1,4 millions d'euros.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers de recouvrement dits « sensibles » dans lesquels une entrevue avec le débiteur s'impose, le service a continué en 2010 d'entreprendre des visites à domiciles. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du service visant à résoudre un maximum de cas à l'amiable.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité que cela soit en tant que « tiers saisi » ou créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues, ce qui engendra un supplément de travail.

En conclusion, le service recouvrement du Fonds national de solidarité dont les effectifs s'élèvent à quatre personnes était en charge d'environ 5.650 dossiers en date du 31/12/2010.

Le solde à récupérer est resté stable à 16 Mio euro.

11 Service Contentieux

Les décisions du Fonds relatives au revenu minimum garanti, au revenu pour personnes gravement handicapées, au forfait d'éducation et au complément de l'accueil gérontologique sont susceptibles d'un recours devant les tribunaux de la sécurité sociale (Conseil arbitral de la sécurité sociale et le Conseil supérieur de la sécurité sociale pour les appels). Les contestations dans le cadre de la loi sur l'avance de pensions alimentaires relèvent de la compétence de la Justice de Paix.

En 2010, le Fonds a été saisi de 122 recours en première instance pour l'ensemble des prestations précitées. La majorité des affaires se rapportent au revenu minimum garanti. Dans 9 affaires, un appel a été introduit devant le CSSS pour l'année 2010.

Avant de transmettre le dossier administratif au Conseil arbitral, le service contentieux procède à un réexamen du dossier lorsqu'il appert que certains éléments n'ont pu être pris en considération au moment de l'établissement de la décision ou si le service compétent n'en a pas eu connaissance. Dans ce cas, la décision litigieuse est réformée, le recours devient en principe sans objet et les réclamants se désistent de leur requête.

En ce qui concerne les recours contre les décisions de restitution, quelques intéressés renoncent à leur recours lorsqu'ils obtiennent l'information que le trop-perçu peut être remboursé par des paiements échelonnés.

Durant l'exercice 2010, le Fonds a été saisi au total de 19 affaires par le médiateur.